



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Taxe d'habitation sur résidence secondaire

Question écrite n° 44713

Texte de la question

M. Sébastien Cazenove attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur une évolution des règles de taxation d'une résidence secondaire issue d'un héritage et située dans la même commune que la résidence principale de l'héritier. En effet, les héritiers se trouvent dans l'obligation d'acquitter la taxe d'habitation du bien immobilier dont ils ont eu l'héritage l'année du décès, au titre d'une résidence secondaire, pourtant vacante et alors même que ce bien peut être situé dans la même commune que leur résidence principale pour laquelle ils acquittent déjà une taxe d'habitation. Aussi, il souhaiterait savoir si une exonération peut être envisagée sur ce cas d'espèce.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Cazenove](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44713

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : [Comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 mars 2022](#), page 1438

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)